



## PROFESSION DE FOI

### ELECTION des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires [CAP] 2024

**Programme de la FRAAP en ce qui concerne les améliorations des conditions de travail des agents de la fonction publique territoriale**

**En restant « global », voici les grands chantiers pour lesquels nous œuvrons et les principes et valeurs que nous défendons et qui tendent à l'amélioration des conditions de travail des agents de la fonction publique territoriale de la Polynésie française**

#### **1. La mise en place de la promotion interne des agents de toutes catégories :**

La FRAAP est présente au CSFP (Conseil supérieur de la Fonction publique, qui est l'instance par laquelle doivent passer tous les textes relatifs à la fonction publique) et a pu statuer sur le texte relatif à la promotion interne des agents territoriaux, contribuant ainsi à son élaboration et à son adoption. En effet, jusqu'à présent celle-ci était prévue mais n'avait pas été encadrée ? C'est désormais le cas depuis l'adoption des différents arrêtés d'application relatifs aux modalités de mise en œuvre de la promotion interne en ce début d'année 2024.

**La FRAAP s'engage auprès de ses adhérents à les représenter au mieux auprès des instances décisionnelles du Gouvernement de la Polynésie française, notamment en travaillant sur la mise en place de la promotion interne pour l'évolution de carrière des agents de la fonction publique de la Polynésie française. La première application de ces textes aura lieu cette année 2024.**

#### **2. La lutte contre les comportements déviants dans la fonction publique :**

La FRAAP met un point d'honneur à lutter contre toutes formes de déviance dans la fonction publique, aussi bien par le biais de son pouvoir d'alerte auprès des autorités gouvernementales, que de son pouvoir de signalement auprès du Procureur de la République ou des instances habilitées à cet effet. En 2022 et 2023, la FRAAP a ainsi alerté et dénoncé de graves manquements auprès des instances compétentes.

**La FRAAP, à la faveur de ses actions sur le terrain, lutte contre les comportements anormaux et irrespectueux des dirigeants des services mais aussi de certains fonctionnaires, ceci dans le but de montrer l'exemple et dans l'objectif de retrouver une fonction publique juste et équitable.**

#### **3. Accompagnement juridico-administratif des agents par une juriste :**

La FRAAP est dotée d'une cellule juridique qui émet des avis sur toutes questions relevant de sa compétence. Ainsi, elle peut aider les agents dans l'apport d'information concernant leur situation et leur apporter un soutien et une aide juridico-administrative.

**La FRAAP, dans la limite de ses missions, peut aider les agents dans leurs demandes auprès de leurs services (revendications, conditions de travail, avancement de carrière...).**

#### **4. Défenses des intérêts collectifs et particuliers des agents des fonctions publiques du pays, de l'Etat et des communes :**

Au-delà des intérêts collectifs que défend la FRAAP pour les agents de la FPT de la Polynésie française et qui se traduit de manière générale par la mise en place de négociations syndicales avec les dirigeants concernés lors de préavis de grèves dument déposés, elle défend également des intérêts individuels, lorsque ceux-ci sont justifiés. La défense de ces derniers intérêts se fait – la plupart du temps – en concertation avec les personnes concernées, sans dépôt de préavis. La FRAAP est alors présente auprès de ces agents lors des discussions. En ce qui concerne la défense des intérêts des agents des communes, la FRAAP intervient directement auprès des maires ou des instances compétentes en la matière.

**La FRAAP défend aussi bien au sein de la FPT de la PF les intérêts collectifs des services ou d'une catégorie d'agents, que les intérêts d'un agent en particulier lorsque cela est justifié. La FRAAP est également présente dans la fonction publique communale afin de défendre ces mêmes intérêts.**

#### **5. La défense des intérêts des agents lors des procédures disciplinaires :**

Si un agent vient à faire l'objet d'une procédure disciplinaire, celui-ci a la possibilité d'être accompagné de la personne de son choix. La FRAAP est – dans ce cas – souvent sollicitée pour accompagner ses agents. Cette présence peut également se faire en amont par l'apport d'éléments de défense pour le cas individuel de l'agent concerné.

**Dans le cadre d'une procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un agent de la FPT, celui-ci peut demander à la FRAAP de l'accompagner pour se défendre.**

#### **6. Enfin de manière constante, la FRAAP est présente dans les Commissions administratives paritaires et les Comités techniques paritaires pour lesquels elle a obtenu des sièges :**

Ceci lui permet de défendre au mieux et au plus près la carrière des agents mais également leurs conditions de travail.

**La FRAAP défend par le biais des CAP et des CTP, la carrière des agents mais également leurs conditions de travail.**

**Voici les grandes lignes directrices de notre action syndicale pour ce qui concerne, entre autres, la défense des intérêts collectifs et individuels des agents de la FPT de la Polynésie française.**

**Pour plus ample informé, la FRAAP organise tous les derniers jeudis du mois, une session de formation syndicale dans ses locaux sis à Punaauia et attenants au centre d'hébergement des étudiants de l'université de Polynésie française [CHE - UPF].**

**Vous pouvez y participer en tant que sympathisant.**

**Le Secrétaire général,**



**Jean-Paul URIMA**